Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260924-DCM2026_072-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 24 septembre 2026

Date de convocation :
16 septembre 2026

Date d'affichage :
16 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	8
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Noéline COSTAN-ZANON, Floriane DAMON, Jérôme FAIX, Richard GLAUDEL, Cyril RICHARD.

Absents : Aurélie GELIN *(pouvoir à Noéline COSTAN-ZANON)*, Laura DESBOIS *(pouvoir à Sandra CARCAUD),* Jean-Philippe NADAL *(pouvoir à Marie-Josèphe TOQUET)*, Philippe THOMAS *(pouvoir à Cyril RICHARD)*, Fabien LE PERDU et Audrey ROUXEL *(excusés)*.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET.

DCM2026/072 : RIFSEEP ET INDEMNITE DE REGISSEUR

Madame le Maire rappelle que les agents de la fonction publique, peuvent, en plus de leur rémunération basée sur une grille indiciaire, percevoir un régime indemnitaire unique appelé RIFSEEP. Ce régime indemnitaire remplace la complexité des régimes indemnitaires qui existaient dans la fonction publique, afin d'homogénéiser et rendre plus équitable ces derniers.

Dans ce cadre, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

Afin que les régisseurs ne perdent pas cette indemnité, inscrite dans l'arrêté de nomination, il est proposé qu'elle soit intégrée au RIFSEEP sur l'IFSE.

Madame le Maire rappelle que cette indemnité est de 110 € bruts par an (régie de recettes) pour le régisseur titulaire ou son suppléant, pendant la période où celui-ci assurerait effectivement le fonctionnement de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE, à partir de l'année 2026, d'intégrer le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances, dans l'IFSE – part expérience ;**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20260924-DCM2026_072-DE

- **AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO